



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Arrêté temporaire n°DAV070042
Portant réglementation de la circulation

IMPASSE DU BREGEON, RUE DES SILLONS

Monsieur PROUTEAU Xavier, Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la demande de l'entreprise SOBECA, en date du 20/05/2026,

Considérant que des travaux Branchement électrique avec terrassement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/06/2026 IMPASSE DU BREGEON, RUE DES SILLONS et CHEMIN DU BREGEON

ARRÊTE

Article 1

Le 05/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- IMPASSE DU BREGEON, de la RUE DES SILLONS jusqu'au 4
- 3 RUE DES SILLONS
- CHEMIN DU BREGEON

:

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

:

- IMPASSE DU BREGEON, RUE DES SILLONS

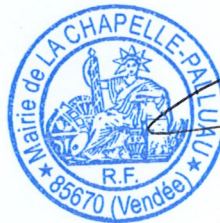
Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PLANTEROSE HUGUES.

Fait à La Chapelle-Palluau, le 21 mai 2026

Xavier PROUTEAU

Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau



DIFFUSION:

- PLANTEROSE HUGUES
- SOBECA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

